

COMMUNE DE MORLAIX

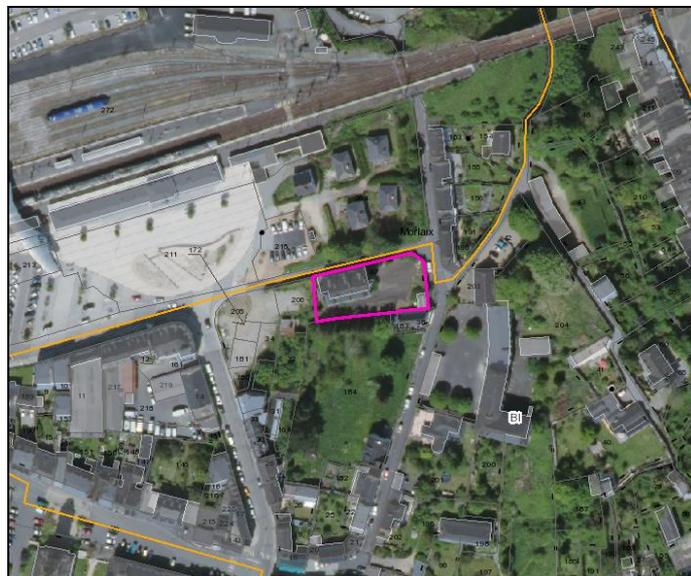
Finistère



VILLE DE MORLAIX

**DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC PREALABLEMENT
A LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'ACQUISITION SIMPLIFIEE
SUITE A PROCEDURE DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Parcelle située 2 rue Armand Rousseau



IV – EVALUATION SOMMAIRE DU COUT DE L'ACQUISITION PUBLIQUE

► **Cout d'acquisition.**

Section	Numéro	Adresse	Description	Evaluation*
BI	37	2 rue Armand Rousseau	Immeuble vacant	180 000 €

*Estimation par le Pôle d'Evaluation Domaniale du 5 juin 2024 (avis ci-annexé), hors indemnité de emploi.

Par ailleurs, en cas d'expropriation, le code de l'Urbanisme prévoit une indemnité de réemploi aux taux suivants :

- 20% pour la fraction de l'indemnité principale inférieure à 5 000€
- 15% pour la fraction comprise entre 5 001 et 15 000€
- 10% pour la fraction supérieure à 15 001€.

L'indemnité de emploi allouée au propriétaire au vu du montant de l'indemnité principale sera de 19 000 €.

De plus, dans le cadre de la maîtrise foncière, des frais liés à la publication de l'acte constatant le transfert de propriété seront supportés par l'EPF Bretagne pour une somme forfaitaire prévisionnelle de 18 000 €.

Le coût de l'acquisition publique estimé s'établit donc à ce jour à la somme de 217 000 €.